



Préfecture d'Eure-et-Loir

Retrouvez ces informations sur le site de la préfecture de votre département.

Pour en savoir plus sur les niveaux de pollution :



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE

Lig'Air Surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire



# POLLUTION DE L'AIR



## COMMUNIQUÉ ALERTE

**PARTICULIERS**  
**PROFESSIONNELS**  
**COLLECTIVITÉS**

**X** Reportez tous les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques.

**!** Abaissez votre vitesse maximale à 90 km/h sur les 2 x 2 voies et 110 km/h sur autoroute.

**✓** Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun, au covoiturage et aux modes doux.

**✓** Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.

**✓** Modérez la température de votre logement ou de votre lieu de travail.

**✓** Adaptez les horaires de travail. Recourez au télétravail. Appliquez le PDE/PDA.

**INDUSTRIE**

**X** Reportez certaines opérations émettrices de COV, de particules ou d'oxydes d'azote.

**!** Reportez le démarrage d'unités à l'arrêt. Réduisez les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.

**!** Pour les activités de production, soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.

**!** Les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

**✓** Utilisez les systèmes de dépollution renforcés.

**PROFESSIONNELS**  
**COLLECTIVITÉS**  
**INDUSTRIE**  
**AGRICOLE**

**X** Suspendez ou réduisez l'utilisation de groupes électrogènes.

**AGRICOLE**

**X** La pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont proscrites.

**!** L'enfouissement rapide des effluents sur sol nu est imposé.

**X** Reportez les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues.

**X** Reportez les travaux du sol.

**!** Recourez à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.

**PARTICULIERS**  
**PROFESSIONNELS**

**X** Le brûlage à l'air libre de déchets est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnée.

**X** Suspendez l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants.

**✓** Réduisez l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourez à des mesures compensatoires.

**X** Interdit ou report  
**!** Vigilance  
**✓** Bonne pratique

**COV** Composés Organiques Volatils

**PDE PDA** Plan de Déplacements Entreprise /Administration

**PM<sub>10</sub>**

Particules en suspension PM<sub>10</sub> : communément appelées « poussières », elles proviennent en majorité de la combustion à des fins énergétiques de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure par frottement des pièces mécaniques et des pneumatiques), et d'activités industrielles diverses.

**✓** Bâtiments d'élevage et serres

**✓** Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage non électriques. Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés.